

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 8 février 2022 à 17 h 30, par visioconférence, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Maître Myriam Pellerin, avocate, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0019 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation des procès-verbaux

CA5-2022-0020 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0021 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2022**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité.

Communications écrites au Conseil

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3058, boulevard Monseigneur-Gauthier, lot 1 218 252, district électoral de Robert-Giffard

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 3058, boulevard Monseigneur-Gauthier, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 23 janvier au 6 février 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2022-0022 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3058, boulevard Monseigneur-Gauthier, lot 1 218 252, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-004

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2022-003 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 20 janvier 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment existant, situé sur le lot numéro 1 218 252 du cadastre du Québec, correspondant au 3058, boulevard Monseigneur-Gauthier, les éléments suivants :

- une aire de stationnement aménagée devant une façade secondaire, alors qu'elle n'est pas permise pour un bâtiment de quatre logements;

- une aire de stationnement aménagée à moins de quatre mètres d'une ligne avant de lot au lieu d'être aménagée à au moins quatre mètres d'une ligne avant de lot;

le tout comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0023 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa*, R.C.A.5V.Q. 298 (2000, rue des Hautes-Terres, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux), et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - [GT2022-018](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa*, R.C.A.5V.Q. 298;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par les arrêtés et les décrets du gouvernement concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Monsieur le président s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0024 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha*, R.C.A.5V.Q. 299 (2519, avenue de Lisieux, quartier Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard), et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - [GT2022-012](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha*, R.C.A.5V.Q. 299;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par les arrêtés et les décrets du gouvernement concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0025 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300 (11, rue du Couvent, quartier 5-4, district électoral de Robert-Giffard), et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - GT2022-010**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par les arrêtés et les décrets du gouvernement concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0026 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA Villonet - 813, rue des Atikamekw, lot 6 340 846, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-020**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le

lot numéro 6 340 846 du cadastre du Québec, correspondant au 813, rue des Atikamekw, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve de respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0027 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA Villonet - 1007, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 899, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-029**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot numéro 6 340 899 du cadastre du Québec, correspondant au 1007, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve de respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0028 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA Villonet - 862, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 918, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-028**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 340 918 du cadastre du Québec, correspondant au 862, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve de respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0029 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA Villonet - 1008, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 944, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-024**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 340 944 du cadastre du Québec, correspondant au 1008, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- la pente maximale des talus projetés doit être de 50 %.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0030 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA d'insertion - 136, rue Blancardin, lot 6 231 657, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - GT2022-021**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 231 657 du cadastre du Québec, correspondant au 136, rue Blancardin, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0031 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA d'insertion - 146, rue Alfred, lot 6 476 036, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-019**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 476 036 du cadastre du Québec, correspondant au 146, rue Alfred, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- planter un arbre en cour avant;
- planter une haie près de la ligne arrière du lot afin d'augmenter l'intimité des lots voisins.

A défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2022-0032 **Autorisation de la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Beauport et l'organisme Société d'art et d'histoire de Beauport inc. relativement à la planification, à l'animation et à l'organisation d'activités culturelles à la maison Tessier-Dit-Laplante et à la maison Girardin pour l'année 2022 - CU2022-010 (CT-2581430)**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'autoriser la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville de Québec, l'Arrondissement de Beauport et la Société d'art et d'histoire de Beauport inc. afin de la soutenir dans la programmation, la planification, l'animation et l'organisation d'activités culturelles à la maison Tessier-Dit-Laplante et à la maison Girardin, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente jointe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA5-2022-0033 **Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des cases de stationnement requises par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, pour l'immeuble localisé au 365, rue Adanac, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - TM2021-348**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par

monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 365, rue Adanac, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 475 658 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir cinq cases de stationnement requises en vertu des dispositions du Règlement R.C.A.5V.Q. 4, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 2 500 \$. Cette compensation doit être versée au plus tard 30 jours suivant l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cette fin et être affectée au « Fonds de stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0034 Ordonnance numéro O-260 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Maurice-Champagne, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - [TM2021-339](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-260 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Maurice-Champagne, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

Adoption des règlements

CA5-2022-0035 Abrogation de la résolution CA5-2021-0175 intitulée « Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Chutes-Montmorency, R.C.A.5V.Q. 293 (Omnibus Saint-Grégoire, quartier Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial) » et adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Chutes-Montmorency, R.C.A.5V.Q. 293 (Omnibus Saint-Grégoire, quartier Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial) - [GT2021-396](#) (Abroge CA5-2021-0175)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

1° d'abroger, à toutes fins que de droits, la résolution CA5-2021-175, intitulée « Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Chutes-Montmorency*, R.C.A.5V.Q. 293 (Omnibus Saint-Grégoire, quartier Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial)», adoptée par le conseil d'arrondissement de Beauport, le 14 décembre 2021;

2° d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier Chutes-Montmorency*, R.C.A.5V.Q. 293.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0036 Adoption du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais*, R.C.A.5V.Q. 295 - A5DA2022-001

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification des biens et des services et les autres frais*, R.C.A.5V.Q. 295.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure*

d'assemblée, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 32 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement